

environnement

> info déchetterie

Jusqu'au 31 mars 2009, la déchetterie intercommunale fonctionne à l'heure d'hiver. Les **horaires d'ouverture** sont les suivants :

- . lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30,
- . samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

La déchetterie se situe rue du 21^e B.C.P., à l'entrée/sortie de ville côté Celles-sur-Plaine, en face de la carrière de trapp. Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets ménagers spéciaux qui ne sont pas pris en charge par la collecte des ordures ménagères. Les

ordures ménagères banales n'y sont pas admises. Sur le site, un gardien de déchetterie accueille le public, fournit tous les conseils et informations nécessaires. Le particulier effectue lui-même le tri. Pour accéder à la déchetterie, l'utilisateur doit présenter une vignette (qui n'a pas de durée limitée) collée sur le pare-brise de son véhicule. La vignette est disponible à la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, 46 bis rue de Stalingrad, sur présentation du véhicule, de la carte grise, d'un justificatif de domicile (-6 mois) si la nouvelle adresse ne figure pas encore sur la carte grise. La vignette doit être collée immédiatement. La déchetterie est ouverte aux artisans et commerçants sous certaines conditions.

> sacs jaunes

lundi 2 février > rive droite, lundi 9 février > rive gauche et La Trouche, lundi 16 février 2009 > rive droite, lundi 23 février > rive gauche et La Trouche, lundi 2 mars > rive droite, lundi 9 mars > rive gauche et La Trouche (sortez vos sacs la veille au soir après 18 h).

Où se procurer les sacs jaunes ? à la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, 46 bis rue de Stalingrad (tél. : 03 29 42 90 60). C'est gratuit. Il suffit de présenter un justificatif de domicile (facture E.D.F., téléphone...).

Rappel : il ne faut pas laisser de sacs jaunes dans les espaces propretés. Cette pratique est proscrite et il est rappelé qu'il suffit de les déposer devant SA porte aux dates et heures indiquées ci-dessus. Même conseil pour les ordures ménagères ! Quant aux gros objets, il faut les amener à la déchetterie.

> objets encombrants

pas de ramassage d'objets encombrants à Raon l'Etape en février 2009 (prochain ramassage : mardi 17 mars 2009).

L'opération «**bac roulant à 15 €**» se poursuit au mois de février 2009. Renseignements à la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine : 03 29 42 90 60.



fiche pratique **INFO** → **ENERGIE** n°33

Le crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement : quelles nouveautés ?

Depuis 2005, l'Etat accorde un crédit d'impôt au particuliers qui réalisent des travaux visant à l'amélioration de la qualité environnementale des habitations principales. La loi de finances pour 2009 du 27 décembre 2008 modifie les critères d'obtention de ce crédit d'impôt. Les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore parus, mais voici les grands changements apportés par cette loi (article 109 de la loi de finances 2009 n°2008-1425, modifiant l'article 200 quarter du code des impôts).

les grandes nouveautés

- . le crédit d'impôt est étendu jusqu'au 31 décembre 2012,
- . les pompes à chaleur air/air et les chaudières basse température sont retirées du dispositif > elles ne sont plus éligibles,

- . le plafond des dépenses éligibles est maintenant calculé sur une période de 5 années consécutives entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012,

- . le dispositif s'ouvre aux propriétaires bailleurs (mais pas aux résidences secondaires) : ceci est limité aux logements de plus de deux ans. Le propriétaire s'engage alors à le louer nu pendant au moins 5 ans. Le crédit d'impôt est plafonné à des dépenses de 8 000 € par logement, indépendamment des dépenses effectuées pour le logement occupé par le propriétaire. Le nombre de logements mis en location bénéficiant du crédit d'impôt est limité à 3 par foyer fiscal et par an ;

- . les dépenses de main d'oeuvre sont désormais éligibles lorsqu'il s'agit de l'isolation des parois opaques (murs, toitures, planchers). Les conditions sont

les mêmes que celles dont bénéficie le matériel d'isolation (25% pour tous les cas, 40% pour les logements construits avant 1977 et dans lesquels les travaux sont effectués avant le 31 décembre de la 2^e année suivant l'année d'acquisition) ;

- . les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) réalisés hors du cadre réglementaire (cessions, locations) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% (dans la limite d'un DPE tous les 5 ans),

- . les chauffages à bois/biomasse ainsi que les pompes à chaleur éligibles (hors air/air et dont le C.O.P. > 3,3) voient leur taux de crédit d'impôt réduit à 40% en 2009. Ce taux baissera en 2010 dans les mêmes conditions que les équipements d'efficacité énergétique (25% pour tous les cas, 40% pour les loge-

> nouvelle saison du Club Vosgien

L'assemblée générale du Club Vosgien donne traditionnellement le coup d'envoi d'une nouvelle saison de randonnées. Mais avec les sorties du jeudi et les balades en raquette le dimanche, il n'y a plus de pause dans le calendrier annuel de ceux et celles qui adorent se promener en pleine nature ! Les assises annuelles du «*Club Vosgien de Raon l'Etape et de la Porte des Vosges*» se dérouleront le dimanche 8 février à la salle Beauregard.

A 10h, le président Jean-Marie Michel accueillera élus, officiels et membres de l'association pour tirer le bilan d'une année faste et présenter la nouvelle saison. Il évoquera également la grande nouveauté de l'année : la marche gourmande du 28 juin 2009, organisée conjointement par le Club Vosgien, l'association «*Lai Scie Kon Frair.com*» et la société carnavalesque de Raon l'Etape (lire article p.7). Voici le programme des différentes sorties du mois de février 2009.

jeudi 29 janvier : La Bourgonce > parking de l'église, Grande Basse, roche du Thoné, chemin du Grand Denis, route forestière d'Egimont, 10 km, guide Daniel Vitry, tél. 03 29 58 37 39

jeudi 5 février : Etival > salle des fêtes, la Vierge des Grâces, la pépinière, le sentier des roches blanches, promenade de la Pierre d'Appel, 8 km, guide Daniel Vitry, tél. 03 29 59 37 39

dimanche 8 février : assemblée générale à partir de 10h à la salle Beauregard, contact A. Massoni, 03 29 55 42 90

jeudi 12 février : La Trouche > ancienne scierie de La Trouche, la forge Evrard, route forestière en balcon, croix Marie, oratoire du Bon Dieu, la Cense de Kœur, 10 km, guide Claude Janin, tél. 03 29 41 47 36

jeudi 19 février : Raon l'Etape > maison forestière du Grand Fays, la roche Saint-Blaise, la baraque des chasseurs,

Chavré, guide Yves Lopicque, téléphone : 03 29 41 64 27

dimanche 22 février : sortie raquette organisée par le Club Vosgien de la Vezouze > le Grouvelin, contact Jean-Marie Michel, tél. 06 80 61 21 01

jeudi 26 février : Sainte-Barbe > salle polyvalente, station de pompage, base des Sarreux, ferme de la Haye, Châtillon, 11 km, guide Odile Cunin, tél. 03 29 65 29 31

dimanche 8 mars : massif de la Madeleine, sortie de demi-journée, départ 13h15 (parking «*Norma*», cause carnaval) > fontaine de la solitude, roches du Bihay, chaise Dieu, 10 km guide Daniel Vitry, tél. 03 29 58 37 39

Retrouvez toute l'info du Club Vosgien sur le site internet :

<http://cv.raon.pagesperso-orange.fr>



fiche pratique INFO → ENERGIE n°33

ments construits avant 1977 et dans lesquels les travaux sont effectués avant le 31 décembre de la 2^e année suivant l'année d'acquisition).

ce qui ne change pas

. le crédit d'impôt sur les travaux d'isolation des habitations de plus de 2 ans est accordé sous réserve de la performance des matériaux mis en oeuvre :

> pour les planchers hors combles perdus, murs en façades ou pignons : $R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$,

> pour les planchers de combles perdus, rampants de toitures et plafonds de combles : $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$,

> pour les toitures terrasses : $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$,

> pour les fenêtres menuiseries PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$,

> pour les fenêtres menuiseries bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$,

> pour les fenêtres menuiseries métalliques : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$,

> pour le remplacement de vitrages sur menuiserie existante : $U_g \leq 1,5 \text{ W}$.

Note : R désigne la résistance thermique du matériau : plus R est élevé, meilleure est l'isolation. U désigne le coefficient de déperdition thermique : plus U est faible, meilleure est l'isolation ; . le crédit d'impôt s'applique toujours sur le matériel dans le cadre de la mise en place de chaudières à condensation et d'appareils de régulation de chauffages pour les logements de plus de 2 ans,

. les normes d'éligibilités pour les appareils de chauffage à bois et autre biomasse ainsi que pour les pompes à chaleur, . le crédit d'impôt de 50% sur les installations de chauffe-eau solaire ou de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

où trouver des informations complémentaires ?

Dans les textes officiels concernant le crédit d'impôt, avec notamment des précisions sur le matériel éligible : article 90 de la loi de finances pour 2005, article 83 de la loi de finances pour

2006, article 109 de la loi de finances pour 2009, arrêtés du 9 février 2005, du 12 décembre 2005, du 4 mai 2007 et du 13 novembre 2007 et instructions fiscales 5B-26-05, 5B-17-06, 5B-17-07 et 5B-18-07.

N'hésitez pas à appeler l'Espace Info-Energie au numéro Azur Lorrain suivant : 0810 422 422 du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30. Demandez des renseignements complémentaires et des conseils : c'est gratuit !

> contacts

Espace INFO->ENERGIE de Saint-Dié
Aurélien BRIZAY

Nicolas LIEBAUT

1, rue Thiers

88 100 Saint-Dié-des-Vosges

tél. 03 29 55 34 15

fax 03 29 55 46 69

email : eie.saintdie@free.fr

site : eie-lorraine.fr